

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mai 2026

Salle de la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / DUBOIS / DUGUE / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / BLATEYRON / CLEMENT-COLLIN / TIBAUDO / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs LORANS / CHAMBOLLE / GERBER / SAHLER / LE STRAT / REGNEAULT

A DONNE POUVOIR : Mr LORANS à Mr DUGUÉ
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

A été nommée secrétaire : Mme DUBOIS

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

1. Avenant n°6 au Contrat de Territoire 2022–2028

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°6 au Contrat de Territoire signé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes partenaires.

Cet avenant concerne le projet porté par la commune de Saint-Martin d'Auxigny relatif aux acquisitions nécessaires aux aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons, à la suite des épisodes d'inondations et coulées de boue survenus en 2022.

Le coût prévisionnel initial de l'opération est révisé à 48 000 € HT, au lieu de 150 000 € HT, sans modification du montant de la subvention accordée au titre du Contrat de Territoire, maintenue à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°6 au Contrat de Territoire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation subvention au profit du collège pour le voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Béthune-Sully organise un séjour scientifique du 8 au 12 juin 2026.

Dix enfants domiciliés à Henrichemont participeront à ce séjour.

Afin de soutenir cette initiative pédagogique, il est proposé d'accorder une participation communale de 50 € par enfant, soit 500 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Béthune-Sully.

Adopté à l'unanimité.

3. Abrogation de la délibération du 22 avril 2026 relative à la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération relative à la composition de la commission d'appel d'offres a été adoptée le 22 avril 2026.

Après vérification, il apparaît que cette composition n'était pas conforme, le Maire étant président de droit de la commission et ne pouvant être comptabilisé parmi les membres titulaires élus.

Il convient donc d'abroger cette délibération afin de procéder à une nouvelle désignation.
Adopté à l'unanimité.

4. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Mr le Maire propose, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Mr le Maire demande d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité.

- René LORANS
- Alexia JOURDIN
- Claude BAUGEY

En qualité de délégués titulaires

- Karine SAHLER
- Bénédicte HURIEZ
- Mathieu OUHAYOUN-DERET

En qualité de délégués suppléants

5. Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes comptant une seule liste la commission est composée d'un conseiller municipal.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal.

Est désigné :

- Mathieu OUHAYOUN-DERET

Adopté à l'unanimité.

6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil municipal d'établir une liste de contribuables pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste est transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, qui désignera les membres définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la liste suivante :

12 commissaires titulaires

1. Christophe LAFOND
2. Gérard HUET
3. Jean-Claude VATAN
4. Christian PINSON
5. Chantal PAGANO
6. Bénédicte HURIEZ
7. Bernard RAMIER
8. Claudine RAMIER
9. François SERGENT
10. Cédric LOOSLI
11. Mathieu OUHAYOUN-DERET
12. Sandie DUBOIS

8 commissaires suppléants

1. Marie-Thérèse POTIER
2. Reine AUGER
3. Jean-Pierre GAUDRAT
4. Laurent SEMENCE
5. Christian BLATEYRON
6. Joël DUGUÉ
7. Alexia JOURDIN
8. Éric PETIT

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège

Vu les articles L2122-7, L5212-7, et L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège.

Sont désignés :

- Bénédicte HURIEZ, en qualité de délégué titulaire
- Frank JANSONNIE, en qualité de délégué suppléant

Adopté à l'unanimité.

8. Désignation des représentants auprès du GIP Pro Santé Centre-Val de Loire

Vu l'adhésion de la commune au GIP Pro Santé Centre Val de Loire en date du 6 juillet 2022 ;

À la suite du renouvellement municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du GIP Pro Santé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Sont désignés :

- Chantal PAGANO, membre titulaire
- Daniel GERBER, membre suppléant

Adopté à l'unanimité.

9. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

Il informe périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Est désigné :

- Éric PETIT

Le correspondant assurera le lien avec le SDIS et participera aux actions d'information et de prévention auprès de la population.

Adopté à l'unanimité.

10. Approbation du règlement intérieur du marché nocturne « Les Estivales »

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché nocturne « Les Estivales », qui se déroulera le **samedi 18 juillet 2026** place Henri IV.

Le règlement précise :

- les conditions d'organisation ;
- les modalités d'inscription ;
- les conditions d'accueil des exposants ;
- les règles de sécurité et de bon déroulement.

Le Conseil municipal approuve ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

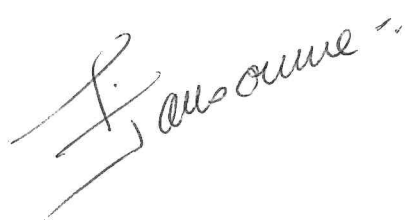
11. Questions diverses

NEANT

Fin de séance 20h50

Le Maire

Frank JANSONNIE



La secrétariat de séance

Sandie DUBOIS



